REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_66BI

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT TROIS OCTOBRE A 17H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	33	4	7	36	5

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET.

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, M. JOËL PONSOLLE ET M. DAVID SANCHEZ.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. ÉRIC BACQUA, M. PATRICK ROUX, M. CLAUDE LE BOT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET ET M. JEAN-MARIE ROBERT.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE), M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, M. JOËL PONSOLLE ET M. DAVID SANCHEZ (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL, M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET, M. CLAUDE LE BOT A M. THIERRY VALETTE ET M. PATRICE FOURNIER A MME DOMINIQUE MILANI.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 66

OBJET : VALIDATION DE LA 3ème PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE - ANNEE 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_66BI

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire *« Politique de la Ville »* et supplémentaire *« Action Sociale d'intérêt communautaire »*, l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission *« Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage »* a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

Les thématiques du régime d'aide :

- **L'égalité des chances :** visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- **Un meilleur vivre ensemble :** visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- **La citoyenneté :** visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- **Les besoins spécifiques sur les 44 communes**
- Les territoires de veille des **Contrats Urbains de Cohésion Sociale** (*Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen)*
- Les **autres poches de fragilité sur le territoire** de l'Agglomération d'Agen
- Les **Quartiers Politique de la Ville (QPV)** : Agen Nord Est, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
MIEUX VIVRE ENSEMBLE				
Opérateurs	*Actions*	*Montants sollicités*	*Montants proposés*	*Avis*
ASSOCIATIONS				
Zone d'opportunité	**Actions d'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap**	**3 000 €**	**3 000 €**	**FAVORABLE**
La Maison des S	**Soutien à la reconstruction des victimes de VIF**	**2 500 €**	**2 500 €**	**FAVORABLE**
La Mèche	**Mise en place des lieux refuges « Angela »**	**725 €**	**725 €**	**FAVORABLE**
		Sous-total	**6 225 €**	
LA CITOYENNETE				
COMMUNES				
Opérateurs	*Actions*	*Montants sollicités*	*Montants proposés*	*Avis*
Commune d'Agen	**Chantier Citoyen**	**1 000 €**	**1 000 €**	**FAVORABLE**
Commune de Boé	**Chantier Citoyen**	**1 000 €**	**1 000 €**	**FAVORABLE**
Commune de Bon Encontre	**Chantier Citoyen**	**1 000 €**	**1 000 €**	**FAVORABLE**
Commune de Brax	**Chantier Citoyen**	**1 000 €**	**1 000 €**	**FAVORABLE**
Commune de Castelculier	**Chantier Citoyen**	**1 000 €**	**1 000 €**	**FAVORABLE**
Commune d'Estillac	**Chantier Citoyen**	**1 000 €**	**1 000 €**	**FAVORABLE**
Commune de Foulayronnes	**Chantier Citoyen**	**1 000 €**	**1 000 €**	**FAVORABLE**

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_66BI

Commune de Lafox	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Laplume	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Le Passage	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Moirax	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Pont du Casse	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Sérignac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Ste Colombe	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
ASSOCIATIONS				
Les Francas 47	Chantier Citoyen – Commune de Bajamont	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Les Francas 47	Chantier Citoyen – Commune de Saint Caprais de Lerm	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Les Francas 47	Chantier Citoyen – Commune de Saint Sixte	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Water Family	Interventions sur la préservation de l'eau et du vivant	3 500 €	3 500 €	FAVORABLE
		Sous-total	20 500 €	
CONVENTIONNEMENT				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	*Actions*	*Montants sollicités*	*Montants proposés*	*Avis*
CILIOHPAJ	Intervenant social en commissariat et gendarmerie	12 476 €	12 476 €	FAVORABLE
		Sous-total	12 476 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			39 201 €	

Total de la 3ème programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale :

- **39 201 € sur l'enveloppe fonctionnement**
- **0 € sur l'enveloppe investissement**

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 165),

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 2.3 du Chapitre 2 du Titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1er janvier 2022,

Vu le chapitre 3 du Titre II du Règlement intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2025
Application agréée E-Legalite.com
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_66BI

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juin 2021, portant nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_066/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 juin 2025, portant actualisation du régime d'aide en matière de cohésion sociale et politique de la Ville 2021-2026,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n°2024-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation générale de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1er Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage en date du 24 septembre 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les subventions à verser au titre de la 3ème programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale pour l'année 2025, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus, pour un total de **39 201 € en fonctionnement** sur les crédits cohésion sociale,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs aux subventions à verser,

3°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 17/10/ 2025

Télétransmission le 03/11/ 2025

Publication le 03/11/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-président,

AGGLOMERATION AGEN

Henri TANDONNET

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_67-A

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT TROIS OCTOBRE A 17H30
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI **TANDONNET,** DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés *(dont pouvoirs)*	Ne prennent pas part aux votes
45	33	4	7	36	5

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, MME NADINE LABOURNERIE, M. PAUL BONNET, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-MARC CAUSSE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. DAVID ALEXIS, M. THIERRY PILLIAUDIN, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME DOMINIQUE MILANI, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, M. JOËL PONSOLLE ET M. DAVID SANCHEZ.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE *(CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022)* : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. ÉRIC BACQUA, M. PATRICK ROUX, M. CLAUDE LE BOT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET ET M. JEAN-MARIE ROBERT.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE), M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, M. JOËL PONSOLLE ET M. DAVID SANCHEZ (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL, M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET, M. CLAUDE LE BOT A M. THIERRY VALETTE ET M. PATRICE FOURNIER A MME DOMINIQUE MILANI.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

****
****

DECISION DU BUREAU N° 2025 – 67

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION ALIZE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS POUR L'ANNEE 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_67-A

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville » et supplémentaire « Action Sociale d'intérêt communautaire », l'Agglomération d'Agen, par le biais du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), des étrangers primo-arrivants, souhaite se mobiliser en faveur de l'accueil de ce public sur son territoire, au travers d'une action portée par l'association ALIZE.

L'association ALIZE a déposé un projet « Ancrages : cultures en dialogue pour mieux-vivre ensemble », dans l'objectif d'accompagner le public primo-arrivant dans l'accès au logement.

❖ Objectifs

L'association ALIZE propose des consultations psychologiques interculturelles afin d'aider les personnes primo-arrivantes à développer des compétences psychosociales adaptées aux codes de la société d'accueil.

Cette intervention aura pour objectifs de :

- Proposer une écoute, un soutien professionnel afin d'aider les personnes à gérer le stress et les éventuelles angoisses liées à la prise d'un logement.
- Prévenir les troubles, détecter rapidement les signaux de détresse, orienter vers une prise en charge adaptée.
- Favoriser un usage harmonieux des espaces de vie proposés, aider au développement des capacités d'adaptation.
- Faciliter l'intégration en travaillant avec les personnes sur les représentations culturelles et les attentes mutuelles.
- Renforcer la stabilité résidentielle, prévenir les échecs d'appropriation d'un logement autonome.

❖ Mise en œuvre

L'association s'engage à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces actions.

❖ Bénéficiaires

Etrangers primo-arrivants.

❖ Contribution financière

La contribution financière de l'Agglomération d'Agen, apportée en soutien de l'action menée par l'Association, s'élève à **19 000 €** au titre de ses compétences en matière de « Politique de la Ville » et « Action Sociale d'intérêt communautaire », dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants.

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2025.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'article 2.3 du Chapitre 2 du Titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1er janvier 2022,

Vu le chapitre 3 du Titre II du Règlement intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_67-A

Vu l'article 1.4 « Politique de la Ville » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.4.1 « Actions de Cohésion Sociale » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_066/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 Juin 2025, actualisant le régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu l'article 1.1 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la décision n° 2025-51 du Bureau communautaire, en date du 26 juin 2025, autorisant la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n°2024-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation générale de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1er Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage en date du 12 mars et du 28 mai 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre l'Agglomération d'Agen et l'association ALIZE pour la mise en œuvre de son action
- **Ancrages : cultures en dialogue pour mieux-vivre ensemble,**

2°/ D'ATTRIBUER à l'association ALIZE une subvention de **19 000 €** pour cette action.

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2025,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association ALIZE ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 17/10/ 2025

Télétransmission le 03/11/ 2025

Publication le 03/11/ 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-président

AGGLOMÉRATION D'AGEN

Henri TANDONNET

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_67-A

CONVENTION **D'OBJECTIFS** ENTRE **L'ASSOCIATION** ALIZE **ET L'AGGLOMERATION D'AGEN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES** ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS **POUR L'ANNEE 2025**

PROJET

Entre les soussignés :

D'une part

Entre les soussignés :

L'AGGLOMERATION D'AGEN dont le siège est situé 8, rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, représentée par Monsieur Francis GARCIA, 2ème Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale, de la Politique de la Ville, des Gens du Voyage, de l'Enfance, Jeunesse et Petite Enfance, dûment habilité par la décision n° 2025- …… du Bureau Communautaire en date du 23 octobre 2025,

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agen »,

Et :

D'autre part

L'association ALIZE, dont le siege est situé 6 rue du 4 septembre, 47000 AGEN enregistrée sous le numéro Siret 408 570 638 00036, représentée par Monsieur Jacques BENAZET, son Président, dument habilité par ……,

Désignée ci-après « le bénéficiaire »,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_67-R

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire *« Politique de la Ville »* et supplémentaire *« Action Sociale d'intérêt communautaire »*, l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission *« Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage »* a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

Les thématiques du régime d'aide :

- L'égalité des chances : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- Un meilleur vivre ensemble : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- La citoyenneté : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- Les besoins spécifiques sur les 44 communes
- Les territoires de veille des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (*Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen)*
- Les autres poches de fragilité sur le territoire de l'Agglomération d'Agen
- Les Quartiers Politique de la Ville (*QPV*) : Agen Nord-Est, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Par ailleurs, le bureau communautaire du 26 juin 2025 a autorisé l'Agglomération d'Agen à signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants.

En effet, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales et leurs groupements de signer des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), dans le but de favoriser l'intégration de personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les réfugiés, résidant sur leur territoire.

Aussi, l'Agglomération d'Agen souhaite se mobiliser en faveur de l'accueil de ce public sur son territoire afin d'apporter une réponse globale à ses besoins, par des actions concrètes, en associant les acteurs du territoire. La signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants s'inscrit dans cette dynamique. Ce contrat s'inscrit donc pleinement dans la politique de cohésion sociale et de solidarité porté par l'Agglomération d'Agen.

Le CTAI permet de mener des actions nouvelles et innovantes en les articulant avec celles déjà existantes. A ce titre, celui-ci prend en compte :

- Les compétences de l'État au regard de l'intégration des étrangers primo-arrivants.
- Le rôle de l'Agglomération d'Agen en complément des actions de l'Etat.
- La mobilisation d'opérateurs de terrain identifiés sur le territoire.

Ainsi, la signature du CTAI reflète :

- La volonté de co-construire avec l'État une politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire.
- Le besoin de créer, au niveau local, un espace d'échange sur les questions d'accueil et d'intégration avec les services de l'État et les différents acteurs du territoire.
- La volonté de s'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux.
- Le besoin de mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et renforcer la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
Application agréée E-legalite.com

- La volonté de modifier le regard sur la présence des étrangers dans un bassin de vie et d'emploi.

Dans ce cadre, l'association ALIZE a déposé un projet « Ancrages : cultures en dialogues pour mieux-vivre ensemble », dans l'objectif d'accompagner le public primo-arrivant dans l'accès au logement.

Créée en 2010, l'association ALIZE fait également partie intégrante des actions structurantes de la Politique de la Ville en inscrivant son projet au cœur des objectifs du Contrat de Ville 2024-2030.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.4 « Politique de la Ville » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.4.1 « Actions de Cohésion Sociale » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_066/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 5 Juin 2025, actualisant le régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la décision n° 2025-51 du Bureau communautaire, en date du 26 juin 2025, autorisant la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n°2022_AG_12 du Président de l'agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2ème Vice-Président, en charge de la Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage en date du 12 mars et du 28 mai 2025,

PAR CONSEQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'association ALIZE et l'Agglomération d'Agen, et concerne la mise en place d'une action déposée dans le cadre du CTAI :

- Ancrages : cultures en dialogues pour mieux-vivre ensemble

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs, d'actions et de moyens à mettre en œuvre par les deux parties, afin de permettre la réalisation de l'action.

Article 2 : **Engagement de l'A**ssociation

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule, l'action suivante :

- Ancrages : cultures en dialogues pour mieux-vivre ensemble

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
Application agréée E-legalite.com

Lorsqu'un logement est proposé à une personne primo-arrivante, elle doit faire face à de nombreux changements. En effet, un nouveau logement implique souvent une rupture géographique, culturelle, et sociale. Ces transitions peuvent générer un stress important. Selon les situations, l'absence de lien avec une communauté implantée peut rendre extrêmement difficile l'intégration au nouvel environnement de vie, ce qui peut exacerber le sentiment de solitude, de marginalisation.
La présence de ces familles primo-arrivantes parmi des familles installées depuis longtemps, ou d'une autre culture d'appartenance que la leur, peut entrainer des conflits de voisinages. De nombreuses études nationales démontrent que le manque de codes culturels ou sociaux autour du "vivre ensemble" peut entraîner des tensions dans l'habitat collectif.
Par ailleurs, certains primo-arrivants ont vécu des situations difficiles (migration, conflits, précarité), ce qui peut affecter leur capacité à investir pleinement leur logement comme un espace de sécurité.
Ainsi, L'association ALIZE propose des consultations psychologiques interculturelles afin d'aider les personnes primo-arrivantes à développer des compétences psychosociales adaptées aux codes de la société d'accueil.

Cette intervention aura pour objectifs de :

- Proposer une écoute, un soutien professionnel afin d'aider les personnes à gérer le stress et les éventuelles angoisses liées à la prise d'un logement.
- Prévenir les troubles, détecter rapidement les signaux de détresse, orienter vers une prise en charge adaptée
- Favoriser un usage harmonieux des espaces de vie proposés, aider au développement des capacités d'adaptation
- Faciliter l'intégration en travaillant avec les personnes sur les représentations culturelles et les attentes mutuelles
- Renforcer la stabilité résidentielle, prévenir les échecs d'appropriation d'un logement autonome.

Public ciblé : étrangers primo-arrivants.

Article 3 : Contribution financière

La contribution financière de l'Agglomération d'Agen, apportée en soutien de l'action menée par l'Association, s'élève à 19 000 **€** au titre de ses compétences en matière de *« Politique de la Ville »* et *« Action Sociale d'intérêt communautaire »*

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 31 décembre 2025, date à laquelle l'Association aura remis à l'Agglomération d'Agen l'ensemble des bilans et compte-rendu exigés à l'article 7.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article **5 : Engagement de l'Agglomération d'Agen**

Afin de valoriser l'action, l'Agglomération d'Agen s'engage à communiquer auprès de ses élus, sur l'action afin de faciliter la mise en œuvre sur le territoire.

Elle s'engage à financer l'action selon les modalités stipulées dans l'article 3.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_67-R

Article 6 : Communication

Le versement de l'aide est effectué sous réserve que le bénéficiaire mentionne le soutien de l'Agglomération d'Agen sur toute publication ou lors de réunions et dans tout document afférent à son objet (communiqué de presse, conférence de presse, spots radios…)

De plus, il devra s'assurer de la présence du logo de l'Agglomération d'Agen sur l'ensemble des supports de promotion (affiches, flyers, articles, site internet…).

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de poser des banderoles ou windbanners lors d'événements liés à l'action.

L'Association s'engage à fournir des supports d'informations afin que le service communication de l'Agglomération d'Agen puisse promouvoir l'événement ou l'action sur son territoire, auprès du grand public et de ses partenaires.

Article 7 - Suivi et contrôle

L'Agglomération d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention accordée. A ce titre, elle pourra, à tout moment, contrôler les conditions d'utilisation de celle-ci.

Le suivi et le contrôle porteront sur deux volets : l'évaluation du projet et les bilans.

7.1. Evaluation

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs de l'article 2 de la présente convention et à l'impact de l'action mise en œuvre par l'association. Dans ce cadre, des rencontres techniques pourront être programmées.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra mettre en place des comités techniques et / ou comité de pilotage afin de permettre aux différentes parties prenantes d'être informées sur la progression de l'action *(élus, Agglomération…).*

7.2. Bilans

Plus globalement, le bénéficiaire s'engage à fournir le bilan dans les délais demandés qui devra comporter toutes les informations utiles à l'examen qualitatif, quantitatif et financier de cette opération.

7.3. Compte rendu financier

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir à l'Agglomération d'Agen, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et permet à l'Agglomération d'Agen de s'assurer que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

7.4. Contrôle

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile. Dans ce cadre, l'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôles mises en œuvre par l'Agglomération d'Agen.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-047-200096956-20251023-DB2025_67-8

L'Agglomération d'Agen peut demander, le cas échéant, toute explication ou pièce complémentaire qu'elle juge utile et relative à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande, l'organisme bénéficiaire devra communiquer à l'Agglomération d'Agen toutes les pièces permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

L'Agglomération d'Agen se réservera enfin le droit de procéder ou faire procéder par une ou des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire conservera en conséquence les pièces justificatives de dépense pendant une durée de dix années pour tout contrôle effectué a postériori.

Article 8 **: Conditions d'utilisation de la subvention et obligations particulières**

La subvention Cohésion Sociale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue et définie à l'article 1er de la présente convention.

L'Association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

La structure bénéficiaire s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception l'Agglomération d'Agen de tout évènement susceptible de remettre en cause le projet :

- Des difficultés financières importantes (subventions sollicitées non perçues…) ;
- Le changement de l'équipe du projet.

Par ailleurs, en contrepartie de l'aide financière apportée au bénéficiaire pour réaliser son action, celui-ci s'engage à participer le cas échéant à des actions réalisées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et notamment au sein des quartiers prioritaires.

Article 9 : Remboursement et versement

En cas de non-réalisation de tout ou partie des objectifs, ou d'évaluation non satisfaisante des actions conduites par l'Association, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées à hauteur des engagements non satisfaits.

Le non-respect du délai conventionné entrainera l'annulation automatique de la subvention communautaire et/ou les sommes versées seront soumises à reversement.

En cas de retard dans l'exécution de l'action, le report de tout ou partie de la subvention versée ne pourra s'opérer qu'après une demande expresse et motivée auprès de l'Agglomération d'Agen.

En cas d'annulation de l'opération, l'Association s'engage à en informer l'Agglomération d'Agen et à lui rembourser la totalité des sommes versées.

Si l'Association ne fournit par les justificatifs et documents demandés, en application de l'article 7 de la présente convention, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 10 : Modification de la convention

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2025
Application agréée E-legalite.com

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.

L'Agglomération d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution des sommes perçues par le bénéficiaire au prorata des engagements effectivement réalisés.

Article 12 : Litige

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux *(9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX)*.

Fait à AGEN, le ,

Pour **l'association** partenaire,	**Pour l'Agglomération d'Agen**
Le Président, (Signature et cachet)	Le 2ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,
Monsieur Jacques BENAZET	Monsieur Francis GARCIA

PROJET